

# les Directives sur la Responsabilité Sociétale des Investissements Miniers Chinois à l'Etranger



**中国五矿化工进出口商会**

La Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques

# Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>1. Domaines d'application et principes directeurs des Directives</b>	<b>4</b>
Domaines d'application	4
Principes directeurs	5
<b>2. Aspects de responsabilité sociétale des investissements miniers à l'étranger</b>	<b>7</b>
2.1. Gouvernance organisationnelle	7
2.2. Exploitation loyale	9
2.3. Gestion de chaînes de valeur	11
2.4. Droits de l'homme	13
2.5. Questions de travail	16
2.6. Santé et sécurité au travail (OHS)	19
2.7. Environnement	21
2.8. Participation communautaire	27
<b>3. Mise en œuvre des Directives</b>	<b>30</b>
Annexe 1 : Liste des normes référées dans l'élaboration des Directives	31
Annexe 2 : Processus de l'élaboration des Directives	34
Annexe 3 : Remerciements	36

# Introduction

Dans un contexte mondial caractérisé par un développement rapide de l'économie et une augmentation continue de la population, compte tenu d'une demande accrue pour les ressources minérales, la compétition internationale s'intensifie sur les investissements et le développement de ces ressources. Orientées par la stratégie « Sortir des Frontières », les entreprises chinoises sont encouragées à s'engager activement dans l'optimisation mondiale de la répartition des ressources minérales et à poursuivre une coopération gagnant-gagnant, tout en satisfaisant les besoins domestiques pour les ressources lors de son développement économique.

Le secteur de ressources minérales demande une forte intensité de capital. Les entreprises de ce secteur, qui s'efforcent vers une croissance durable, demande une constante confiance du public et un environnement stable sur le plan législatif, politique et socio-économique. Pour celles qui investissent dehors la Chine, l'interprétation de la responsabilité sociétale des entreprises (CSR) sur l'exploitation minière méritent une attention particulière: renforcer l'efficacité de la production, assurer l'éthique et un fonctionnement équitable, offrir des conditions nécessaires pour l'emploi, garantir un environnement sécurisé de travail, réduire la pollution, éviter l'achat des minerais du conflit, et améliorer les liens avec les communautés locales.

La Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCMC), une association industrielle visant à promouvoir le développement durable des investissements miniers à l'étranger, élaboré les Directives sur la Responsabilité Sociétale des Investissements Miniers Chinois à l'Etranger (ci-après les « Directives »), dans le cadre du Projet sino-allemand de la responsabilité sociétale des entreprises (CSR) et le Réseau pour le développement durable des entreprises multinationales aux marchés émergents, développé entre les deux gouvernements. L'objectif des Directives est de réglementer les investissements et les opérations miniers chinois à l'étranger, guider les entreprises chinoises à déterminer les stratégies de la CSR et de la durabilité, et d'établir un système correspondant de gestion.

Ces Directives sont élaborées conformément aux principes et sujets clés de ISO 26000 Guide Standard Internationale sur la Responsabilité Sociétale en ajoutant d'autres articles et instructions sur le secteur; en s'appuyant sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies et d'autres initiatives internationales; en référence aux Opinions Directrices sur la Prise des Responsabilités Sociétales par les Entreprises d'Etat, publiées par la Commission de Supervision et d'Administration des Actifs d'Etat (SASAC) du Conseil des Affaires d'Etat, ainsi que des lois et des règlements concernés; en référence au Cadre du développement durable du Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM), au Code de bonnes pratiques du Responsible Jewellery Council, et aux critères de la durabilité du secteur telles que le Code Bettercoal (voir Annexe 1); et en consultant le processus d'élaboration des critères de ISEAM Alliance (voir Annexe 2). Les ministères, les ONGs internationales, les entreprises minières, les représentants professionnels et les experts choisis ont également donné des avis et suggestions. (voir Annexe 3)

Les Directives comprennent trois chapitres. Le Chapitre I donne un aperçu de la portée des Directives et définit les principes directeurs de la responsabilité sociétale. Les sept principes directeurs démontrent l'importance de la responsabilité sociétale lors des investissements miniers chinois à l'étranger et incarnent la signification des Directives.

Le Chapitre II, en tant que chapitre principal, présente plus particulièrement les exigences de la responsabilité sociétale des investissements à l'étranger. Ces exigences sont présentées en trois niveaux, accompagnées des notes explicatives. Le premier niveau détermine les huit aspects de la responsabilité sociétale. Au deuxième niveau, chaque aspect est précisé par les articles principaux. Ces articles principaux constituent les exigences fondamentales sur la responsabilité sociétale des entreprises minières chinoises investissant à l'étranger. Les « exigences fondamentales » encadrent les activités des entreprises et se servent de critères d'évaluation de leur performance. Le troisième niveau contiennent les sous-articles, qui indiquent moyens pour la mise en œuvre des articles principaux. Les notes en bas de pages ajoutent des informations explicatives sur certains sujets et des références utilisées.

Le Chapitre III guide la mise en œuvre des Directives et précise le rôle de la CCCMC pour l'accompagnement et le contrôle.



# Chapitre I - Champs d'application et principes directeurs des Directives

## - Champ d'application

La responsabilité sociétale des investissements miniers chinois à l'étranger consiste, pour les entreprises, à tenir compte proactivement des facteurs législatif, éthique, social et environnemental dans la prise de décisions et les opérations, respecter complètement les droits et les intérêts des parties prenantes en adoptant un comportement éthique et transparent, gérer efficacement les conséquences sociétales et environnementales des explorations, exploitations, traitements et investissements miniers, et s'efforcer vers un développement harmonieux.

Ces Directives s'appliquent à toutes activités d'exploration, d'exploitation et du traitement de minéraux, aux projets d'investissements, et aux autres activités telles que l'infrastructure.

Les activités précitées – l'exploration et l'extraction minières, le traitement des minéraux, les investissements – désignent toute activité pour laquelle une licence de bail, une concession ou un contrat juridique d'exploitations a été obtenu par une personne morale et les bénéfices dont issus appartiennent entièrement ou partiellement aux entreprises chinoises.

Ces Directives identifient, d'une manière plus détaillée, les aspects prioritaires de la responsabilité sociétale, établissent les systèmes de responsabilité sociétale, publient les informations concernantes pour améliorer en permanence le rendement économique, social et environnemental.

Ces Directives ne constituent pas une liste exhaustive de toutes les exigences possibles sur la responsabilité sociétale, ni excluent l'application complémentaire d'autres normes, systèmes ou initiatives associés.

## - Principes directeurs

Les entreprises s'engagent à :

### **1. Respecter les lois et règlements**

Le respect des lois et règlements constitue une exigence fondamentale de la responsabilité sociétale. Les entreprises doivent assurer que leurs investissements et activités respectent les lois et règlements applicables chinois et du pays hôte, et les normes minimales de l'industrie. Le respect des lois et règlements applicables est une exigence fondamentale de la responsabilité sociétale des entreprises. Il est, cependant, recommandé de faire plus et mieux que les lois et règlements demandent.

### **2. Adhérer aux opérations éthiques**

Les entreprises doivent mettre en œuvre et maintenir des pratiques commerciales éthiques et des systèmes pertinents de gouvernance, éliminer toutes formes de corruption, adhérer aux pratiques d'exploitation loyales, évaluer les conséquences de toutes les activités sur le développement durable, et assurer que toutes les activités contribuent aux progrès économique, environnemental et social.

### **3. Respecter les droits de l' homme et protéger les droits et intérêts des employés**

Les entreprises doivent respecter les droits de l'homme et se conformer aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et aux lois, règlements et normes du travail des pays hôtes.

### **4. Respecter la nature et protéger l' environnement**

Les entreprises doivent réduire au minimum l'impact sur l'environnement et l'empreinte écologique tout au long du cycle minier en réalisant des évaluations complètes de l'impact sur l'environnement, minimisant les déchets et les émissions, assurant la fermeture des mines et la réhabilitation écologique du site, conservant et recyclant les ressources, mettant en œuvre la gestion des risques environnementaux, contribuant à la conservation de la biodiversité et cherchant à améliorer les bénéfices environnementaux.



## 5. Respecter les parties prenantes

Les entreprises doivent contribuer aux développements socio-économique et institutionnel des pays hôtes. Elles doivent également, tout au long du cycle minier, respecter les droits et les intérêts des parties prenantes substantiellement affectées, telles que les employés, les fournisseurs et les communautés locales.

## 6. Optimiser la chaîne de valeur minière responsable

Toutes les entreprises minières qui investissent à l'étranger doivent contribuer au développement durable du secteur, améliorer le bénéfice en matière de durabilité et jouer un rôle positif dans le domaine, afin d'établir et d'optimiser la chaîne de valeur responsable.

## 7. Améliorer la transparence

Les entreprises doivent rapporter les grands événements de leur responsabilité sociétale sur la demande des parties prenantes et publier les informations sur les bénéfices éthique, social et environnemental. Elles doivent introduire des sujets éthique, environnemental et social pour évaluer les politiques, risques et conséquences.

---

1 On entend par « communautés » tous les groupes sociaux qui partagent les mêmes caractéristiques géographiques, administratives ou ethniques et qui sont affectés directement ou indirectement par l' exploitation minière.

## Chapitre II - Aspects de la responsabilité sociétale des investissements miniers à l'étranger



### 2.1 Aménagement organisationnel

Dans les Directives, on entend par « aménagement organisationnel » les systèmes d'aménagement développés et mis en œuvre par les entreprises pour assumer leurs responsabilités sociétales. Pour un aménagement organisationnel efficace, les principes directeurs et les exigences des Directives doivent être intégrés et mise en œuvre au processus de prise de décisions, afin d'assurer une amélioration d'exploitation tout en étant responsable envers la société.

- 2.1.1. Déterminer les zones touchées par les exploitations en matière socio-économique et environnementale par les exploitations, élaborer des objectifs, politiques et plans sur la responsabilité sociétale, et renforcer la communication avec le public pour une compréhension commune.
- 2.1.2. Intégrer les principes et les exigences des Directives, ainsi que les objectifs, politiques et plans correspondants dans le système de la prise de décisions de haut niveau et dans la structure de l'entreprise; désigner ou créer un département ou un mécanisme au sein de l'entreprise pour la prise de décisions et la coordination en matière de la responsabilité sociétale, et assigner les responsabilités pour la mise en œuvre des Directives.
  - Désigner ou créer, selon la structure de gouvernance et l'opération de l'entreprise, un organe de décision et de coordination pour la gestion de la responsabilité sociétale. L'organe de décision doit formuler les objectifs, politiques et plans de responsabilité sociétale, et en surveiller la mise en œuvre. L'organe doit encore mener les communications internes et externes, et intégrer la responsabilité sociétale dans les activités quotidiennes, afin de garantir une cohérence entre la planification et la mise en œuvre.





- 2.1.3. Elaborer des indicateurs sur les impacts socio-économique et environnemental, instaurer un système de contrôle général et d'évaluation, et fixer des objectifs pour une amélioration permanente.
- Etablir et améliorer le mécanisme de contrôle et d'évaluation, et intégrer les indicateurs clés de la responsabilité sociétale dans les évaluations de performance des employés. Evaluer régulièrement les impacts socio-économique et environnemental des exploitations, et mettre en œuvre des plans d'amélioration.
- 2.1.4. Etablir un programme du renforcement de la capacité, mettre en place des institutions, sensibiliser le personnel et faire connaître les objectifs, politiques et plans de l'entreprise sur ce sujet.
- Elaborer un programme du renforcement de la capacité, afin de mettre en œuvre ces Directives, gérer les problèmes sur la responsabilité sociétale, contrôler et évaluer le rendement de la responsabilité sociétale et publier toute information significative.
  - Déterminer tous les aspects de la responsabilité sociétale et les domaines influencés, évaluer les besoins pour le renforcement de la capacité et intégrer les informations obtenues à la conception du programme du renforcement de la capacité.
  - Permettre aux parties prenantes de traiter les problèmes environnementaux et sociaux à travers le renforcement de la capacité.
- 2.1.5. Identifier toutes les parties prenantes; solliciter et respecter leurs remarques et attentes et y répondre proactivement. Les parties prenantes ici incluent les organisations non-gouvernementales (les ONGs) et les communautés locales.
- Les « parties prenantes » désignent tout individu ou groupe d'intérêt susceptible d'influencer les décisions et l'exploitation minière ou d'être potentiellement influencé par ces dernières. Les entreprises doivent établir des mécanismes d'engagement des parties prenantes pour garantir leur participation et leur accès aux informations et à la supervision.

- 2.1.6. Renforcer la transparence ; en fonction des normes du rapport de CSR<sup>2</sup>, mettre toute information importante à la disposition des parties prenantes de manière régulière et ponctuelle – y compris les décisions qui ont un impact social et environnemental . Un exemple, la publication du rapports de CSR.
- Etablir et améliorer le mécanisme de la divulgation d'information et fournir aux parties prenantes des informations sur le rendement de la responsabilité sociétale de manière ponctuelle.
  - La divulgation des informations doit suivre un processus structuré dans lequel non seulement les informations obligatoires sont divulguées, mais aussi toutes les informations internes et externes de l'entreprise qui concernent les parties prenantes.
  - Il est recommandé de chercher une certification standardisée pour vérifier l'authenticité et l'exactitude des informations divulguées.

## 2.2 Exploitation loyale

On entend par « exploitation loyale » l'exigence que les entreprises adhèrent aux comportements éthiques envers d'autres parties, qu'elles participent aux affaires publiques de manière responsable, et qu'elles soient responsables envers la société.

- 2.2.1. Elaborer et mettre en œuvre une déclaration ou politique sur l'éthique des affaires.
- Suivre les normes et les conventions internationales de la lutte contre la corruption.
  - Interdire de promettre, offrir ou demander, directement ou indirectement, de pots-de-vin ou tout autre avantage indu pour obtenir ou conserver des affaires ou un avantage illégitime.

---

2 Good practice is to develop sustainability reports based on reporting templates and guidebooks such as the Global Reporting Initiative' s G4 Sustainability Reporting Guidelines including the Mining and Metals Sector Disclosures and/or the most relevant Chinese guide, such as the CSR Report Preparation Guide 3.0 issued by the Chinese Academy of Social Sciences (CASS).



2.2.2. Elaborer un mécanisme d'assurance de la conformité et de l'intégrité et veiller à sa mise en œuvre. Ce mécanisme contient un système indépendant d'audit, un système de contrôle interne, la diligence raisonnable, l'évaluation des risques, la formation du personnel sur les risques, l'outil de dénonciation et des mesures punitives.

- Mettre en place un mécanisme pertinent pour réduire les risques de pots-de-vin au sein de l'entreprise: identifier et contrôler les unités à haut risque, former les directeurs de l'entreprise et du personnel concerné, enregistrer les cadeaux à destination ou en provenance d'un tiers, investiguer sur les événements soupçonnés de pots-de-vin et prévenir des intérêts indus.

2.2.3. Prévenir et contrôler les pots-de-vin et d'autres formes de corruption dans la chaîne d'approvisionnement.

- Interdire les pots-de-vin dans les pratiques commerciales et les transactions, y compris ceux des agents et des tiers; offrir et accepter les cadeaux selon les critères et les procédures d'approbation.
- Promouvoir, par tous les moyens, les pratiques commerciales responsables avec tout partenaire d'affaires.
- Prendre des mesures efficaces: identifier les fournisseurs, les clients et les propriétés réelles pour prévenir l'implication dans un blanchiment d'argent ou un financement et enregistrer des transactions en espèces dont le montant dépasse le seuil financier fixé par la loi pertinente<sup>3</sup>.

2.2.4. Respecter les droits de propriété intellectuelle

- Assurer la protection des droits de propriété intellectuelle de toutes les parties. Les partenaires d'affaires ne doivent pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers dans la conduite des affaires.
- Elaborer des articles et des conditions pour un développement à long terme au pays d'accueil lors de l'octroi ou l'obtention de licences pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle ou lors du transfert de technologies.

3 Lorsqu'il n'existe pas de lois applicables, un seuil comparable à ceux internationalement utilisés doit être déterminé par l'entreprise. L'Union européenne exige que les entreprises enregistrent les transactions en espèces qui atteignent ou dépassent 15.000 euros.

### 2.2.5. Divulguer les paiements versés aux gouvernements

- Divulguer tous les paiements effectués (frais d'autorisation, impôts, frais de franchise, caution) aux entités gouvernementales des pays hôtes, y compris les paiements en nature et les projets d'infrastructure, en conformité avec les normes mondiales de transparence, dans les pays où ces normes s'appliquent.<sup>4</sup>



## 2.3 Gestion de chaînes de valeur

Les entreprises doivent intégrer les normes éthique, sociale et environnementale dans la chaîne de valeur des industries extractives, à la fois en aval et en amont. Les entreprises doivent profiter de leur pouvoir d'influence afin de mobiliser la chaîne d'approvisionnement à fournir des produits et services responsables, et d'optimiser la chaîne de valeur des produits miniers.

### 2.3.1 Demander aux fournisseurs de premier rang à adhérer aux principes et exigences indiqués dans les Directives et faire mettre en œuvre les Directives dans leur chaîne d'approvisionnement.

- Mettre en place un code de conduite et inviter les fournisseurs à le signer pour les faire suivre les exigences.

---

4 Il est en passe de devenir une norme mondiale de divulguer les paiements effectués aux entités gouvernementales étrangères liées aux projets miniers. A l'heure actuelle, 44 pays riches en ressources appliquent la norme de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). Elle exige que les gouvernements rendent publiques leurs reçus provenant des entreprises minières et que les entreprises minières rendent publics leurs paiements effectués aux entités gouvernementales. Ces chiffres sont rapprochés et publiés dans un rapport ITIE national annuel, afin de prévenir la corruption et d'informer le public des recettes tirées des ressources. Il est recommandé d'utiliser la formule, tel qu'il est énoncé dans la norme ITIE, sous 4.1b) afin de déterminer les types de paiement dont il faut rendre compte dans le cadre des Directives. En dehors de la ITIE, les entreprises minières cotées aux bourses des États-Unis ou de l'Union européenne sont maintenant obligées de divulguer les paiements effectués à toute entité gouvernementale étrangère liée aux projets miniers dans tous les pays où se déroulent les activités, comme le prévoient respectivement la loi Dodd-Frank des États-Unis et les Directives sur la comptabilité et la transparence de l'Union européenne. Des dispositions semblables sont exigées par la Bourse de Hong Kong comme conditions préalables à l'inscription et après l'inscription. La Société financière internationale et d'autres financeurs exigent aussi que les entreprises divulguent leurs paiements effectués aux gouvernements. La transparence des recettes devient impératif à l'échelle mondiale pour l'industrie minière.



### 2.3.2 Fixer des objectifs d'achats responsables et formuler des politiques concernées.

- Déterminer et rendre publique des politiques d'achats encadrant des exigences qui - celles au-delà du prix et de la qualité - déterminent la décision d'achats dans certains domaines. Par exemple, le niveau des bruits des machines et des camions, le pourcentage des énergies renouvelables dans le mélange énergétique, etc.

### 2.3.3. Fixer un objectif clair des achats localisés et élaborer un plan d'achats dans les pays hôtes, les communautés minières locales et l'étranger.

- Soutenir l'économie locale. Donner la priorité aux produits et services locaux si la qualité et le prix sont raisonnables.

### 2.3.4. Les entreprises en amont de l'exploitation minière – par exemple, le traitement des minéraux, le négoce et l'achat auprès des artisans miniers ou des coopératives d'exploitation minière – doivent adopter un système de diligence raisonnable et de contrôle interne pour évaluer les risques dans leur chaîne d'approvisionnement.

- Collaborer et établir des relations productives avec les artisans miniers et les petits exploitants des zones minières.
- Les entreprises qui s'approvisionnent des artisans miniers et des petits exploitants miniers doivent évaluer régulièrement les risques du travail forcé, du travail des enfants, des conditions de travail dangereuses, de l'utilisation non-contrôlée de substances dangereuses et d'autres conséquences importantes sur l'environnement<sup>5</sup>.

5 Les « substances dangereuses » désignent souvent le mercure et le cyanure parce que ces derniers sont souvent utilisés dans l'activité minière artisanale et à petite échelle (ASM) aurifère. L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) estime que 20% de la production est issue de l'activité minière artisanale et à petite échelle, ce qui est responsable pour l'émission la plus importante de mercure élémentaire à l'environnement (environ 400 tonnes / an). Plusieurs outils ont été mis en œuvre et développés pour régler ce problème. L'EPA elle-même a développé un processus intitulé « système Gold Shop de capture du mercure(MCS) ». L'Artisanal Gold Council a mis sur pied un programme intitulé « Système du traitement du minerai d'or sans mercure et centre de formation ». Les entreprises doivent envisager de soutenir ASM avec des outils et techniques semblables.

## 2.4 Droits de l' homme

La reconnaissance et le respect des droits de l'homme sont importants pour l'État de droit ainsi que la justice, la stabilité et l'harmonie d'une société. Une entreprise a pour responsabilité de respecter les droits de l'homme et doit le faire dans leur sphère d'influence. Les entreprises doivent prendre des mesures pour éviter une acceptation passive des droits de l'homme ou une participation active aux violations.

2.4.1. Respecter sérieusement les Principes directeurs des Nations Unies sur le commerce et les droits de l'homme pendant tout le cycle de vie du projet minier.

- Elaborer des principes politiques pour assumer la responsabilité du respect des droits de l'homme.
- Elaborer un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour identifier, prévenir, atténuer et éliminer les effets négatifs sur les droits de l'homme.
- Elaborer des dispositions ou coopérer avec les communautés locales pour compenser, par des processus légitimes, les dommages à ceux qui ont subi des effets négatifs en matière des droits de l'homme.

2.4.2. Éviter la complicité dans les violations des droits de l'homme.

- Ne pas profiter des violations des droits de l'homme par les autres ; ne pas tolérer les violations des droits de l'homme par les autres ; communiquer efficacement avec les partenaires d'affaires sur les politiques de l'entreprise en matière des droits de l'homme.
- Assurer que les agents de sécurité privées ou publiques désignés pour protéger l'exploitation travaillent conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.

2.4.3. Minimiser les réinstallations involontaires des personnes résidant dans la zone minière et les indemniser de manière équitable lorsqu'il est inévitable.

- Elaborer un plan de restauration quand l'expropriation de terres peut

engendrer des impacts physiques ou économiques potentiels pendant le développement du projet.

- Éviter une limite aux installations dans le voisinage causée par l'exploitation.

2.4.4. Respecter et protéger la culture et le patrimoine des communautés locales (des autochtones aussi), minimiser les impacts culturels, et veiller à ce que l'exploitation minière ne porte pas préjudice aux cultures traditionnelles des peuples locaux<sup>6</sup>.

- Interagir avec les communautés susceptibles de subir des impacts, par exemple, les peuples autochtones, afin d'assurer que les projets miniers respectent leurs droits, intérêts, attentes, culture et subsistance qui dépend des ressources naturelles.
- Concevoir des projets en évitant les impacts, et minimiser, gérer ou indemniser les impacts inévitables; assurer des bénéfices durables et des opportunités pour les peuples autochtones à travers les projets miniers.

2.4.5. Protéger le droit de consentement libre, préalable et éclairé des communautés locales (des peuples autochtones aussi)<sup>7</sup>.

- Obtenir le consentement des communautés locales pour les nouveaux projets qui se situent sur des terres appartenant aux peuples autochtones ou sous leur utilisation et qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes notables sur les peuples autochtones, tels que la réinstallation des peuples autochtones et des effets néfastes notables sur les patrimoines culturels importants.

---

6 L' exploitation d' une mine et le traitement des minéraux demandent des terres pour l' emplacement d' infrastructures opérationnelles, logements, routes, aéroports, pipelines, équipement de stockage ainsi qu' une multitude d' autres équipements du projet. La bonne pratique internationale exige le respect des droits, intérêts, des liens particuliers avec les terres et les eaux et des perspectives des peuples autochtones, lorsque les projets se situent sur des terres appartenant aux populations autochtones traditionnellement ou sous leur utilisation coutumière. Le Guide de bonne pratiques sur les populations autochtones et l' exploitation minière, publié par le Conseil International des Mines et Métaux (ICMM), servirait d' une référence complète.

7 La bonne pratique internationale demande de consulter les communautés locales et les populations autochtones avant l' exploitation et chercher à obtenir leur consentement. Par exemple, la Convention numéro 169 de l' Organisation internationale du travail sur les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants exige que les peuples autochtones soient consultés avant l' exploration ou les activités minières sur leurs terres, qu' ils soient capables de toucher les bénéfices de ces activités, et qu' ils soient indemnisés de manière juste pour les dommages qu' ils subissent. Un autre concept essentiel est le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), qui se trouve dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones.

- Suivre les principes de consentement libre, préalable et éclairé lorsqu'une opération implique des impacts importants sur les territoires ancestraux des peuples autochtones, ou une réinstallation involontaire des communautés locales et/ou la destruction des lieux de culture autochtone et des lieux ayant une signification spirituelle particulière.

2.4.6. Effectuer la diligence raisonnable à l'égard de la chaîne d'approvisionnement fondée sur le risque, pour éviter d'impliquer les matériels qui auraient déjà alimenté un conflit<sup>8</sup>.

- Effectuer une évaluation pour déterminer si les minéraux achetés lors du projet ou les routes du commerce minier se situent dans une zone de conflits et/ou à haut risque.
- Adapter les mesures de diligence raisonnable existantes aux besoins spécifiques des zones de conflits et à haut risque<sup>9</sup>. Les mesures doivent être vérifiées par un tiers et rendues publiques.
- Prendre des mesures à contrôler les relations d'affaires, les transactions, les flux de fonds et les ressources et éviter le commerce de minéraux à conflit, lorsque les activités se déroulent dans une zone de conflits et/ou à haut risque.

---

8 Le terme « matériels de conflit » est souvent attribué aux ressources naturelles qui financent ou alimentent des conflits. Les minerais appelés « 3TG » (l' étain, le tantale, le tungstène et l' or) provenant de la région des Grands lacs africains font l' objet d' une attention particulière et sont souvent dénommés les « minerais de conflit ». Ce terme était proposé par le Groupe d' experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo (DRC), qui a enquêté sur l' exploitation illégale des ressources naturelles du pays. Maintenant, le terme « minerais de conflits » désigne tout minerai 3TG provenant de zones de conflits ou à haut risque. Ce type de régions s' indentifient avec la présence de conflits armés, de violence répandue et d' autres risques de dommages aux personnes – cependant, les ressources naturelles qui financent des conflits peuvent se situer dans n' importe quelle région à haut risque de manière générale. Le conflit armé peut prendre des formes diverses. Les zones à haut risque peuvent inclure les zones touchées par l' instabilité politique ou la répression, la faiblesse institutionnelle, l' insécurité, l' effondrement des infrastructures civiles et la violence répandue ; elles sont souvent caractérisées par des violations répandues des droits de l' homme.

9 Des orientations supplémentaires sur les bonnes pratiques en matière de devoir de diligence en zones de conflits ou à haut risque peuvent être trouvées dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d' approvisionnement responsables provenant de zones de conflits ou à haut risque. Ce guide est reconnu à l' international comme la norme relative à la diligence raisonnable des chaînes d' approvisionnement. Il a connu une élaboration multi-parties prenantes avec une grande implication de pays de l' OCDE et de pays africains (les pays membres de la CIRGL et l' Afrique du Sud), l' industrie, la société civile ainsi que les Nations Unies. Il est suggéré de mettre en œuvre le cadre de diligence raisonnable en cinq étapes de l' OCDE lorsqu' il s' agit d' activités en zones de conflits et/ou à haut risque. Les cinq étapes précises – (1) établir des systèmes efficaces de gestion de l' entreprise, (2) identifier et évaluer les risques dans la chaîne d' approvisionnement, (3) concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés, (4) effectuer ou soutenir la vérification indépendante par un tiers des pratiques de diligence raisonnable des fournisseurs/raffineurs, (5) publier un rapport annuel sur la diligence raisonnable de la chaîne d' approvisionnement.





## 2.5 Pratiques de travail

La création d'emploi et l'offre de salaires et d'autres rémunérations aux employés représentent une responsabilité socio-économique importante de l'entreprise. Les pratiques de travail responsables sont indispensables pour la justice, la stabilité et l'harmonie de la société. Les pratiques de travail de l'entreprise comportent le respect des employés pour une libre choix de l'emploi et des conditions de travail équitables et appropriées.

2.5.1. Ne pas avoir recours au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire, et protéger les droits des jeunes employés.

- Ne pas employer des enfants n'ayant pas l'âge minimum pour travailler, ce dernier étant déterminé par les lois et règlements du pays hôte. En cas d'absence de lois et de règlements compétents, l'âge minimum pour travail doit être 16 ans.
- Prendre des mesures de remise en état au cas de la découverte de travail des enfants.
- Eviter toutes les formes de travail forcé<sup>10</sup> telles que la mise de caution ou la rétention des papiers d'identité du personnel à son entrée en fonctions. Ne pas retenir, en partie ou en entier, le salaire, les bénéfices, la propriété ou les papiers d'une personne pour le forcer à continuer son travail dans l'entreprise.
- Le personnel doit avoir le droit de quitter le lieu de travail après avoir terminé une journée standard de travail – si la situation de la sécurité le permet –, et de librement mettre un terme à leur contrat de travail, à condition qu'ils donnent un préavis raisonnable à leur employeur.
- Repérer les besoins des jeunes travailleurs<sup>11</sup> et protéger leurs droits et intérêts.

---

10 « Travail forcé » tel que défini par l' Organisation internationale du Travail (OIT) signifie « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».

11 « Jeunes travailleurs » désignent tous travailleurs de plus que l' âge minimum pour travailler prévu par la loi mais de moins de 18 ans.

2.5.2. Assurer l'emploi égal et équitable selon les contrats de travail et les exigences juridiques.

- Assurer que les employés comprennent les conditions d'emploi en vigueur à l'égard des salaires, des heures de travail et d'autres conditions de travail.
- Tenir des dossiers appropriés sur les employés, favoriser les relations de travail régulières, et ne pas essayer de contourner les obligations en matière de travail et de la sécurité sociale en ayant recours à certaines formes de travail, telles que les faux programmes d'apprentissage, les contrats de courte durée consécutifs excessifs et les contrats de sous-traitance précaires.

2.5.3. Ne pas discriminer les travailleurs, en matière d'accès à l'emploi, à la profession ou à la formation professionnelle, et en matière des conditions de travail en raison de leur ethnie, couleur, sexe, religion, opinion politique, nationalité, statut social ou d'autres.

- Assurer que les employés ne font pas l'objet de châtiments corporels, de traitements sévères ou dégradants, d'harcèlement sexuels ou physique, de violence mentale, physique ou verbale, de coercition ou intimidation, ou de menaces envers eux ou leur famille.
- Favoriser le respect, la compréhension, et l'harmonie mutuels entre les employés provenant de milieux culturels différents.

2.5.4. Respecter le salaire minimum légal ou industriel et payer les prestations de sécurité sociale.

- Payer les heures normales de travail et rembourser les heures de travail supplémentaires en fonction de la loi applicable, et en conformité avec une convention collective en vigueur. Le salaire ne doit pas être inférieur au niveau minimum légal.
- Ne pas effectuer des prélèvements illégaux ou non-autorisés sur les salaires.

2.5.5. Adhérer aux normes internationales relatives aux heures de travail, aux heures supplémentaires et aux congés annuels.



- Se conformer aux lois, règlements et normes industrielles applicables chinoises et du pays hôte en matière des heures de travail et des jours fériés. Offrir au moins un jour de repos pas semaine ou 24 heures consécutives de repos pour 7 jours de travail consécutifs.
- 2.5.6. Offrir des conditions de travail propres et sûres qui satisfont les besoins de base.
- Offrir et maintenir des zones de travail et équiper les logements sur le site, et des dortoirs le cas échéant, de l'eau potable accessible, des équipements sanitaires destinés au stockage des aliments, des salles de bain et des toilettes propres et hygiéniques.
  - Maintenir constamment l'hygiène adéquate des lieux de travail.
- 2.5.7. Offrir des formations professionnelles et des perspectives de carrière au personnel.
- Mettre l'accent sur la formation d'employés locaux et promouvoir la localisation du personnel.
  - Encourager les employés à participer aux programmes de formation pour renforcer leur capacité de travail, améliorer la qualité de travail et leur donner des possibilités de promotion ; fournir des financements pour la formation et l'éducation professionnelle des employés.
  - Orienter les employés dans leur évolution de carrière ; élaborer et améliorer les programmes de promotion du personnel.
- 2.5.8. Elaborer un mécanisme de négociation collective entre les employeurs et les employés en fonction des lois et des pratiques courantes, s'il y a lieu, et encourager les employés à participer à la gestion de l'entreprise.
- Respecter le droit de liberté d'association des employés, et ne pas les empêcher ou décourager d'élire leurs représentants, de former des organisations ouvrières de leur choix, de s'y joindre ou de négocier collectivement.
  - Adhérer aux conventions collectives si elles existent.

2.5.9. Elaborer un canal de communication mutuelle dans deux sens entre la direction et les employés, et faciliter le dialogue afin de mieux comprendre et répondre aux attentes des employés.

- Les employés sont libres de déposer un appel sans être pour autant pénalisés ou subir de représailles.

## 2.6 Santé et sécurité au travail (OHS)

On entend par « la santé et la sécurité au travail (OHS) » la promotion et la maintenance de la santé physique et mentale des employés, la prévention des problèmes de santé causés par les conditions de travail inacceptables, y compris la protection des employés contre les risques de la santé et des risques professionnels, l'amélioration des lieux du travail et la satisfaction des besoins de base des employés.

2.6.1. Mettre en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (OHS) qui comporte un système de détection quotidienne des risques de santé et de sécurité et un plan d'intervention d'urgence.

- Publier l'engagement de l'entreprise à l'égard de la santé et de la sécurité au travail (OHS) et le distribuer à tous les employés.
- Attribuer la responsabilité de santé et de sécurité du lieu de travail aux cadres supérieurs et mettre en place un mécanisme - par exemple, un comité mixte de santé et de sécurité – par lequel les employés peuvent soulever des questions de santé et de sécurité et en discuter avec la direction.
- Effectuer des évaluations complètes des dangers ou des risques pour le lieu de travail en suivant une approche systématique pour prévenir et contrôler des dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques et élaborer des plans d'intervention d'urgence.
- Les évaluations des risques doivent se rapporter aux différentes activités des employés, y compris l'utilisation des machines et des équipements mobiles, le stockage et le manutention des produits chimiques,

l'exposition à la fumée et aux particules en suspension dans l'air, le niveau de bruit et de température ainsi que l'éclairage et la ventilation.

## 2.6.2. Prendre des mesures pour éviter les décès et les blessures au lieu de travail et les maladies professionnelles.

- Assurer la sécurité de travail<sup>12</sup> par des mesures appropriées.
- Minimiser le risque d'accidents causés par des glissements de terrain, des chutes de pierres et d'autres risques géologiques ; prévenir, détecter et lutter contre la propagation d'incendie.
- Gérer et prévenir les dangers liés directement ou indirectement au lieu de travail (par exemple, la fatigue, l'abus d'alcool et de drogue, les maladies hautement contagieuses).
- Veiller à ce que tous les incidents de santé et de sécurité au travail, ainsi que les mesures de réactions de l'entreprise soient archivés officiellement, qu'ils fassent l'objet d'enquêtes et qu'ils soient pris en compte dans les examens réguliers de santé et de sécurité ainsi que dans les plans d'amélioration.

## 2.6.3. Offrir des formations régulières sur la santé et la sécurité aux employés et intégrer la santé et la sécurité dans la culture de l'entreprise.

- Offrir ces formations sous une forme et dans un langage compréhensibles pour les employés.
- Tailler la formation selon les risques particuliers de chacun; désigner des secouristes, les former, et les entraîner régulièrement pour des situations d'urgence.
- Sensibiliser les employés à leur droit d'arrêter ou refuser de travailler dans des zones de dangers non-contrôlés.
- Sensibiliser les employés à la prévention des risques et à la gestion des situations d'urgence.

---

12 Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Société financière internationale (SFI) fournissent une orientation utile pour assurer la sécurité au travail – par exemple, des équipements de protection individuelle (EPI), une équipe compétente de secouristes, des systèmes adéquats d'éclairage, la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et des systèmes adéquats de ventilation et d'extraction de fumées, etc.



## 2.7 Environnement

La protection de l'environnement est une condition préalable pour le bien-être à long terme de l'humanité et fait partie intégrante de la responsabilité sociétale des entreprises. Les activités minières ont un impact important sur l'environnement. Les entreprises doivent élaborer des mesures complètes, systématiques et rationnelles pour réduire des impacts direct ou indirect sur l'environnement, et intégrer ces mesures dans les processus de la prise de décisions et de l'exploitation.

2.7.1. Instaurer un système de gestion environnementale et l'adapter aux lois et règlements des pays hôtes<sup>13</sup>.

- Intégrer la protection de l'environnement dans les stratégies, les plans et les objectifs de l'entreprise, établir des règles et des réglementations complètes sur la protection de l'environnement, renforcer le contrôle de la pollution et offrir la prévention des risques environnementaux.
- Instaurer et optimiser des systèmes de formation sur la protection de l'environnement, et offrir l'éducation et la formation sur la protection de l'environnement au personnel afin de faire connaître les lois et règlements sur la protection de l'environnement ainsi que les politiques de l'environnement des entreprises dans les pays hôtes.
- Sensibiliser les employés de bas échelons à la protection l'environnement et au respect des lois, afin de les donner des connaissances de base sur la protection de l'environnement.

2.7.2. Effectuer des évaluations de l'impact sur l'environnement avant toute activité minière et surveiller les impacts régulièrement.

- Respecter scrupuleusement les lois et règlements du pays hôte en ce qui concerne les évaluations de l'impact sur l'environnement. Sur la base de ces évaluations, prendre des mesures raisonnables et efficaces pour réduire ou éliminer au maximum les effets négatifs potentiels.

---

<sup>13</sup> La meilleure pratique internationale consiste à s'efforcer pour obtenir la certification ISO 14001.



- Mener une évaluation référencielle sur l'environnement des zones minière avant le projet pour avoir une connaissance complète de l'environnement et de l'éco-système de la zone minière et de ses alentours.
  - Encourager les entreprises à faire la diligence raisonnable sur les actifs étrangers avant l'acquisition, et faire attention à la pollution présente, à l'empreinte environnementale et aux passifs environnementaux des cibles d'acquisition.
- 2.7.3. Etablir un mécanisme de gestion quotidienne des risques environnementaux, un plan d'intervention d'urgence et un mécanisme de réaction<sup>14</sup>.
- Elaborer des plans et des systèmes pour prévenir les accidents et les situations d'urgence pour s'y préparer et y réagir de manière appropriée.
  - Fournir aux membres des communautés concernés des informations sur les dangers liés au projet minier dans son voisinage et les mesures prises pour réduire les risques.
  - Assurer la participation des membres de communautés locales dans l'élaboration, la mise à l'essai et la mise en œuvre d'un plan global d'intervention d'urgence.
- 2.7.4. Elaborer des plans de fermeture et de restauration du site avant l'exploitation et assurer un financement approprié si la loi l'exige.
- Assurer un financement approprié pour la fermeture de la mine et la restauration du site ; déposer une garantie si la loi l'exige.
  - S'engager dans un processus multi-parties prenantes, y compris les peuples autochtones, les communautés, les artisans miniers, les petits exploitants miniers et les autorités locales afin d'élaborer les plans de fermeture du site ainsi que de la restauration et de les mettre à jour. Ces plans doivent traiter les problèmes de la restauration du site et des conditions socio-économiques.
  - Accorder une attention particulière au déclassement des sites de

14 Le Guide pour l'industrie minière sur la sensibilisation et la préparation aux situations d'urgence au niveau local du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP APELL) pourrait servir d'une référence internationale pour l'élaboration de plans d'urgence et de mécanismes de réaction.

stockage de résidus miniers, au contrôle des émissions de méthane après la fermeture et à la lixiviation des métaux et des produits chimiques dans l'environnement si elle est causée par l'exploitation minière.

2.7.5. Évaluer et atténuer régulièrement les impacts négatifs de l'exploitation minière sur le sol, l'air et l'eau.

- Examiner les conditions ambiantes du sol, de l'air et de l'eau, et appliquer les principes et les techniques de prévention réalisables sur le plan technique et financier et adaptables pour éviter, minimiser et contrôler la pollution<sup>15</sup>.
- Surveiller les émissions et les rejets de polluants selon les lois et règlements pertinents des pays hôtes, suivre les problèmes de pollution et y remédier dans un délai convenable, et clairement enregistrer et rendre publics les résultats.
- Recourir à des stratégies de contrôle et de réduction des émissions (y compris l'application des techniques de l'élimination de poussières et de la production propre de l'électricité).
- Prendre des mesures pour minimiser le bruit et les vibrations résultant du dynamitage et du forage.

2.7.6. Informer proactivement les autorités locales, les sièges sociaux chinois et le public des impacts potentiels de l'exploitation minière sur l'environnement.

- Divulguer régulièrement les informations environnementales, rendre publics les systèmes et plans de protection de l'environnement, les mesures mises en place et les résultats obtenus.

2.7.7. Fixer des objectifs annuels claires des économies et du recyclage de ressources et d'énergie, en surveiller la mise en œuvre et en rendre compte.

---

15 Cela peut comprendre des mesures tels le respect ou le dépassement des seuils locaux de qualité de l'air ambiant pour les émissions de particules, le contrôle des émissions des métaux ainsi que la prévention et le contrôle du rejet des effluents et déchets contaminés et des matériels dangereux, y compris le traitement de tous les flux d'effluents, le plan de réutilisation, de recyclage et de traitement des eaux de procédé, la séparation du stockage d'eau propre des eaux sales et l'élimination des émissions des métaux lourds et des substances dangereuses lors de la production, la transportation, le stockage et le traitement.





- Elaborer des plans et objectifs annuels réalisables sur les économies d'énergie et la réduction des émissions et du recyclage ; désigner du personnel pour promouvoir la mise en œuvre des plans et la réalisation des objectifs.
- Promouvoir la production basée sur les ressources propres et encourager le recyclage afin de réduire la pollution. Améliorer au maximum l'efficacité de l'utilisation des ressources et réduire l'émission des polluants durant la production.

#### 2.7.8. Elaborer et mettre en œuvre un système de réduction des déchets et des émissions.

- Récupérer et réutiliser les déchets de manière sécurisée pour la santé humaine et l'environnement. En cas d'impossibilité de récupération ou de réutilisation des déchets, les traiter, détruire et éliminer d'une manière écologique, y compris un contrôle approprié des émissions, effluents et résidus.

#### 2.7.9. Respecter les exigences juridiques applicables à l'égard des substances chimiques et toxiques.

- Ne pas s'impliquer dans la fabrication, le commerce ou l'utilisation des produits chimiques et des substances dangereuses interdits à l'international en raison de leur toxicité élevée envers les organismes vivants, leur persistance dans l'environnement et leurs effets écologiques irréversibles. Entre autres, éliminer les émissions d'arsenic et de mercure, et gérer le cyanure avec rigueur selon les plus hautes normes internationales<sup>16</sup>.
- Eviter la contamination des eaux souterraines ou de surface causée par les eaux des roches acides (ARD) et la lixiviation des métaux résultant de l'exploitation minière.
- Veiller à ce que les déchets dangereux soient manipulés, stockés, transportés, traités et gérés conformément aux lois et règlements et qu'il n'y ait pas de débordement, de fuites ni d'autres formes de rejets dans l'environnement durant ces activités.

---

<sup>16</sup> En cas d'utilisation de cyanure, il est recommandé d'assurer que les sites applicables sont certifiés en fonction du Code International de Gestion du Cyanure.

#### 2.7.10. Assurer la sécurité du stockage et de l'élimination des résidus.

- Gérer de manière adéquate les déchets rocheux et les résidus en assurant une stabilité structurale, une évacuation contrôlée et une prévention d'impacts potentiels du drainage minier acide, de la lixiviation des métaux ou de la perte de confinement.
- Ne pas construire de parcs à résidus dans des zones riveraines ou marines peu profondes.
- Envisager la construction des parcs à résidus « zéro rejet » et le stockage permanent après le déclassement.

#### 2.7.11. Elaborer et mettre en œuvre des plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GHG), proposant des moyens pour éviter, prévenir, réduire, minimiser ou neutraliser les émissions de gaz à effet de serre.

- Elaborer des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures réalisables au plan économiques.
- Soutenir la recherche et le développement des technologies à faible émission de gaz à effet de serre adaptables à l'industrie, y compris celle de séquestration géologique du dioxyde de carbone.

#### 2.7.12. Promouvoir la conservation et la protection de la biodiversité et de l'environnement tout au long du cycle de vie et de la chaîne de valeur de l'exploitation minière, surtout promouvoir l'infrastructure par un aménagement intégré du territoire<sup>17</sup>.

- Prendre des mesures appropriés pour identifier et surveiller des éléments de la diversité biologique en prenant en compte l'avancement de l'exploitation ainsi que la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.
- Identifier les zones clés pour la biodiversité qui sont affectées par l'exploitation minière et chercher à minimiser, éviter, réparer ou neutraliser les impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes.

---

17 Les entreprises doivent agir dans l'esprit de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

- Elaborer des processus de prise de décisions et des outils d'évaluation transparents, accessibles à tous, éclairés et équitables qui intègrent bien la conservation de la biodiversité, les zones de protection et les équipements miniers dans l'aménagement du territoire et dans les stratégies de gestion, exemple : l'instauration des zones interdites.
- Prendre des mesures appropriées pour minimiser les perturbations sur la végétation et les sols, y compris les mesures de conservation des sols et de restauration après l'exploitation.
- Veiller à ce que l'exploitation ne présente aucune menace pour les espèces en danger tout au long de son cycle de vie et après la fermeture du site.

2.7.13. Mener les activités minières avec prudence dans les zones qui présentent des risques élevés pour l'environnement et cesser toute activité de prospection ou d'extraction sur les sites du patrimoine mondial ou dans les zones protégées par la loi.

- Cesser toute activité de prospection ou d'extraction sur les sites du patrimoine mondial ou dans les zones protégées par la loi. Assurer que les activités présentes ou futures sur les sites du patrimoine mondial ou des zones adjacentes des sites du patrimoine mondial ne représentent des menaces pour les valeurs universelles exceptionnelles pour lesquelles ces sites sont protégés.
- Bien réfléchir sur les impacts des activités minières sur l'environnement social (patrimoine historique et culturel, sites naturels, traditions et coutumes locales) et prendre des mesures pour réduire les impacts négatifs potentiels.

2.7.14. Inviter les entreprises à coopérer avec des organisations professionnelles de protection de l'environnement pour améliorer la compréhension des zones écosensibles.

- Etablir une communication et une collaboration efficaces avec les autorités des pays hôtes de réglementation en matière de protection de l'environnement, leur demander des suggestions sur la gestion de protection de l'environnement et leur fournir des informations sur l'environnement.

## 2.8 Participation communautaire

La participation communautaire constitue une partie importante de la durabilité d'une entreprise. Une participation active aux communautés locales est essentielle pour l'établissement des partenariats avec les organisations et parties prenantes locales, et également dans la promotion de la citoyenneté des entreprises.

2.8.1. Évaluer l'impact social, contacter le plus tôt possible avec les parties susceptibles d'être affectées et établir des mécanismes de communication régulière

- Effectuer une évaluation complète et appropriée sur l'impact social dans la phase de planification et d'approbation d'une exploitation minière. Cette évaluation doit étudier les conditions de base et développer un plan global sur l'atténuation des impacts négatifs relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'emploi, au sexe, à la santé et au conflit.
- Ces évaluations doivent impliquer la participation des parties prenantes véritablement affectées et être mises à jour régulièrement.

2.8.2. Veiller à une interaction avec les parties prenantes véritablement affectées, y compris les peuples autochtones et les groupes vulnérables, et respecter les cultures locales.

- Identifier les parties prenantes véritablement affectées par le projet minier et établir des chaînes de communication régulière et permanente et assurer un accès égal à ces chaînes.
- Assurer l'interaction avec les parties prenantes véritablement affectées durant le cycle de vie du projet minier, mettre en place une plate-forme pour l'interaction et fournir les ressources nécessaires pour la plate-forme.

2.8.3. Créer des postes de gestion et affecter suffisamment de personnel responsable pour la participation communautaire.

2.8.4. Établir un mécanisme d'appel pour les problèmes communautaires avec la participation d'un tiers.



- Assurer un mécanisme d'appel pour toutes les parties prenantes en mettant l'accent sur les personnes, groupes et organisations les plus vulnérables.
- Le mécanisme d'appel doit être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent et compatibles avec les droits mais ne pas porter atteinte aux mécanismes juridiques si les lois et règlements pénaux, commerciaux et du travail sont affectés.
- Le système d'appel doit permettre la soumission des plaintes anonymes dans un cadre sûr.

2.8.5. Respecter les traditions culturelles et les croyances religieuses et protéger le patrimoine des communautés.

2.8.6. Contribuer au développement communautaire en élaborant et mettant en œuvre des plans de développement communautaire avec les parties prenantes locales.

- Assurer que les efforts de développement communautaire reflètent les droits et les intérêts d'une large gamme de parties prenantes et qu'ils sont élaborés, étudiés et mis à jour dans un processus multi-parties prenantes continu.

2.8.7. Assurer la création d'emplois dans les communautés où l'exploitation minière se déroulera et soutenir le développement économique local.

- Assurer la création d'emplois en recrutant et formant les personnels locaux.
- Soutenir le développement des entreprises locales non-minières, créer des emplois et contribuer à l'économie locale.

2.8.8. Fournir des formations de compétences pour les habitants locaux des communautés minières.

- Soutenir directement ou indirectement le développement des compétences locales, par la formation supplémentaire du personnel et les programmes de formation professionnelle, et encourager la

participation des habitants.

- Dans le cadre de la participation communautaire, dialoguer directement avec les artisans miniers et les petits exploitants miniers ; offrir d'autres possibilités d'emplois aux artisans et aux petits exploitants miniers tout en professionnalisant et/ou formalisant leur travail.

#### 2.8.9. Soutenir le développement des petites et moyennes entreprises dans les communautés minières locales.

- Contribuer à l'économie locale et au développement des petites et moyennes entreprises par l'approvisionnement local, encourager la diversification des entreprises non-minières et l'investissement directs dans ces entreprises, tels que les prêts et la formation en affaires.

#### 2.8.10. Soutenir les initiatives philanthropiques en matière de soins de santé, d'éducation, d'infrastructure et d'autres services publics essentiels.

- Renforcer le développement social et économique en aidant à lutter contre la pauvreté.
- Promouvoir les partenariats entre les gouvernements et les organisations non-gouvernementales afin d'assurer que les programmes soient bien conçus et réalisés avec efficacité.
- Elaborer des programmes pour résoudre les problèmes de santé et de sécurité des communautés en ce qui concerne l'exploitation minière et la migration des travailleurs, y compris des programmes de la lutte contre la violence sexuelle et du contrôle des maladies<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Les maladies indirectement causées par la mise en œuvre du projet minier peut inclure des maladies sexuellement transmissibles, ou des maladies causées par des vecteurs dont les habitats de reproduction sont engendrés par l'exploitation minière, par exemple, la reproduction de moustiques qui transmettent le paludisme dans les digues à rejets.



## Chapitre III Mise en œuvre des Directives

- 3.1 CCCMC diffusera largement les Directives auprès du public et promouvra les Directives dans ses échanges internationaux.**
- 3.2 CCCMC aidera les entreprises, en leur proposant des formations, des séminaires, des échanges et d'autres mesures, à renforcer leurs capacités de mettre en œuvre les Directives .**
- 3.3 CCCMC encouragera les entreprises à évaluer leur responsabilité sociétale selon les principes et les aspects de responsabilité sociétale des Directives.**
- 3.4 CCCMC effectuera une évaluation du rendement en matière de responsabilité sociétale pour les entreprises chinoises qui investissent à l'étranger selon les Directives et diffusera les meilleures pratiques.**
- 3.5 CCCMC rendra régulièrement compte de ses activités de rayonnement et les résultats de ses études de suivi.**
- 3.6 Les Directives doivent faire l'objet de révision tous les trois ans et être mis à jour par CCCMC et les parties prenantes après des consultations ouvertes.**

## Annexe 1 : Liste des normes référencées dans l'élaboration des Directives

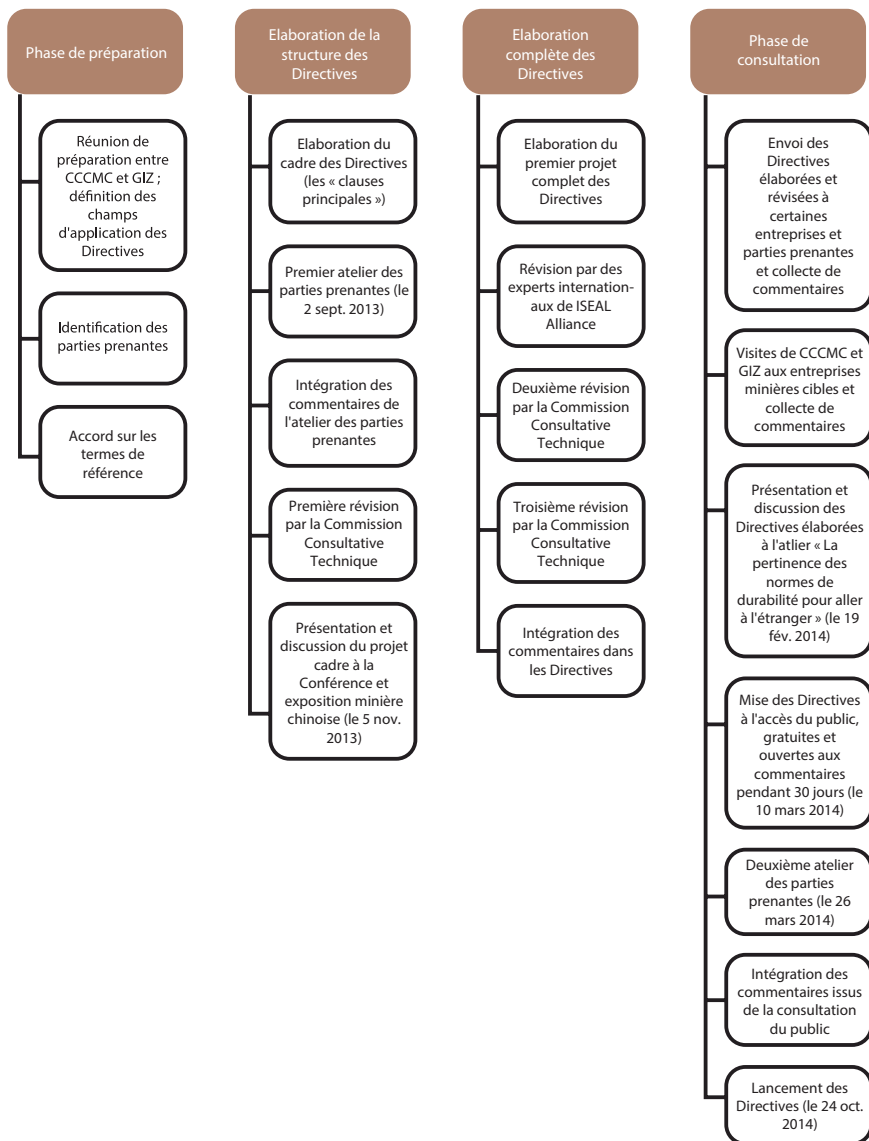
Organisation émettrice	Norme	Date	Lien
Bettercoal	Code Bettercoal	2013	<a href="http://bettercoal.org/docs/Bettercoal-Code-Version-1-Final.pdf">http://bettercoal.org/docs/Bettercoal-Code-Version-1-Final.pdf</a>
Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)	Norme de l'ITIE	2013	<a href="http://eti.org/files/English_EITI%20STANDARD_11July_0.pdf">http://eti.org/files/English_EITI%20STANDARD_11July_0.pdf</a>
Pacte Mondial	Dix principes	2004	<a href="http://www.unglobalcompact.org/abouttheGC/TheTenPrinciples/index.html">http://www.unglobalcompact.org/abouttheGC/TheTenPrinciples/index.html</a>
Pacte Mondial/PRI	Guide sur le commerce responsable en zones de conflits et/ou à haut risque	2010	<a href="http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/Peace_and_Business/Guidance_RB.pdf">http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/Peace_and_Business/Guidance_RB.pdf</a>
Organisation internationale du Travail (OIT)	Convention sur l'abolition du travail forcé (n°105)	1957	<a href="http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C105">http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C105</a>
OIT	Convention concernant la discrimination (n°111)	1958	<a href="http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C111">http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C111</a>
OIT	Convention concernant l'égalité de rémunération (n°100)	1951	<a href="http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C100">http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C100</a>
OIT	Convention concernant le travail forcé (n°29)	1930	<a href="http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C029">http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C029</a>
OIT	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n°87)	1948	<a href="http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C087">http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:121000::NO:P12100_ILO_CODE:C087</a>



OIT	Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n°138)	1973	<a href="http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138">http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138</a>
OIT	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n°98)	1949	<a href="http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C098">http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C098</a>
OIT	Convention sur les pires formes de travail des enfants (n°182)	1999	<a href="http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182">http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182</a>
Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)	Déclaration de position sur la conception de politiques en matière de changements climatiques	2011	<a href="http://www.icmm.com/document/1843">http://www.icmm.com/document/1843</a>
Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)	Déclaration de position sur les peuples autochtones et l'exploitation minière	2013	<a href="http://www.icmm.com/document/5433">http://www.icmm.com/document/5433</a>
Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)	Déclaration de position sur la gestion des risques liés au mercure	2009	<a href="http://www.icmm.com/document/556">http://www.icmm.com/document/556</a>
Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)	Déclaration de position sur l'exploitation minière et les partenariats pour le développement	2010	<a href="http://www.icmm.com/document/782">http://www.icmm.com/document/782</a>
Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)	Déclaration de position sur l'exploitation minière et les zones protégées	2003	<a href="http://www.icmm.com/document/43">http://www.icmm.com/document/43</a>
Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)	Déclaration de position sur la transparence des recettes minières	2009	<a href="http://www.icmm.com/document/628">http://www.icmm.com/document/628</a>
Conseil International des Mines et Métaux (ICMM)	Cadre du développement durable	2003	<a href="http://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles">http://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/10-principles</a>

Société financière internationale (SFI)	Lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS)	2007	" <a href="http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/554e8d80488658e4b76af76a6515bb18/Final%2B-%2BGeneral%2BEHS%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES">http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/554e8d80488658e4b76af76a6515bb18/Final%2B-%2BGeneral%2BEHS%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES</a> "
Multi-parties prenantes	Principes volontaires relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	2000	" <a href="http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/voluntary_principles_english.pdf">http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/voluntary_principles_english.pdf</a> "
OCDE	Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables provenant de zones de conflits ou à haut risque - deuxième édition	2013	<a href="http://www.oecd.org/daf/inv/mne/GuidanceEdition2.pdf">http://www.oecd.org/daf/inv/mne/GuidanceEdition2.pdf</a>
OCDE	Lignes directrices pour les entreprises multinationales	2011	<a href="http://www.oecd.org/daf/inv/mne/48004323.pdf">http://www.oecd.org/daf/inv/mne/48004323.pdf</a>
Responsible Jewellery Council	Code de bonnes pratiques	2013	<a href="http://www.responsiblejewellery.com/files/RJC_Code_of_Practices_2013_eng.pdf">http://www.responsiblejewellery.com/files/RJC_Code_of_Practices_2013_eng.pdf</a>
UN	Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : la mise en œuvre du cadre d'action « Protéger, respecter et réparer »	2011	" <a href="http://www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie-guiding-principles-21-mar-2011.pdf">http://www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie-guiding-principles-21-mar-2011.pdf</a> "
UN	Convention sur la diversité biologique	1992	<a href="http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-en.pdf">http://www.cbd.int/doc/legal/cbd-en.pdf</a>
UN	Convention contre la corruption	2005	<a href="http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50026_E.pdf">http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50026_E.pdf</a>
UNEP	Guide pour l'industrie minière sur la sensibilisation et la préparation aux situations d'urgence au niveau local	2001	<a href="http://www.unep.fr/shared/publications/pdf/WEBx0055xPA-APELLminingEN.pdf">http://www.unep.fr/shared/publications/pdf/WEBx0055xPA-APELLminingEN.pdf</a>

## Processus de l'élaboration des Directives



## Annexe 3 : Remerciements

### **Organismes gouvernementaux**

Ministère du Commerce de la République populaire de Chine

Ministère du Territoire et des Ressources de la République populaire de Chine

Ministère de l'Industrie et de la Technologie de l'Information de la République populaire de Chine

Bureau de recherches, Commission de Contrôle et de la Gestion des Biens Publics

Centre de la Coopération Economique, Ministère de la Protection de l'Environnement de la République populaire de Chine

Institut de Recherches sur la Protection du Travail, Ministère des Ressources Humaines et de la Protection sociale de la République populaire de Chine

Institut de recherches macroéconomiques, Commission Nationale du Développement et de la Réforme

Bureau National de Contrôle de la Sécurité du Travail

### **Ambassades**

Ambassade de l'Australie en Chine

Ambassade du Canada en Chine

Ambassade des Etats-Unis en Chine

Ambassade des Pays-Bas en Chine

Ambassade de l'Allemagne en Chine

### **Associations industrielles**

China Mining Confederation

China Iron and Steel Association

China National Textile and Apparel Confederation

China International Contractors Associations

China Federation of Industrial Economics



中国五矿化工进出口商会

La Chambre de commerce chinoise des  
importateurs et exportateurs de métaux,  
de minéraux et de produits chimiques

## **Organismes internationaux et non-gouvernementaux**

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

ISEAL Alliance

World Wild Fund for Nature

International Labour Organization

The Nature Conservancy

Solidaridad

International Trade Center

China Business Council for Sustainable Development

Global Witness

Global Compact China Network

United Nations Development Programme

International Business Leaders Forum

## **Instituts de recherches**

China Enfi Engineering Corporation

WTO Tribune

CSR Research Center, China Academy of Social Sciences

PWC

## **Entreprises**

Aluminum Corporation of China

China Minmetals Corporation

China Nonferrous Metal Mining (Group) Co., Ltd.

Sinosteel Corporation

Shougang Group

Jiangxi Copper Corporation

China-Africa Development Fund

Bright Oceans Corporation



## 中国五矿化工进出口商会

La Chambre de commerce chinoise des  
importateurs et exportateurs de métaux,  
de minéraux et de produits chimiques

### **China Chamber of Commerce of Metals, Minerals & Chemicals Importers & Exporters ( CCCMC )**

Add: 17th Floor, Prime Tower, No.22 Chaowai Street, Chaoyang  
District, Beijing, China 100020

Tel: 86-(0)10-85692792

Fax: 86-(0)10-65883592

Website: [www.cccmc.org.cn](http://www.cccmc.org.cn)

E-mail: [lianluo@cccmc.org.cn](mailto:lianluo@cccmc.org.cn)